



Acte rendu exécutoire  
compte tenu de sa publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 4 avril 2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-011**  
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion d'une manifestation publique  
en application  
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 202098-00001 du 7 avril 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU la demande présentée par l'association SAFIRE représentée par Madame Youna MORICEAU, présidente ;

Considérant que l'Association SAFIRE organise un dîner spectacle du Cabinet de Curiosités lumineuses le samedi 6 avril 2024 de 19h00 à 00h00 à la Salle Polyvalente Prad Ar Stivell ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association SAFIRE représentée par Madame Youna MORICEAU est autorisée à ouvrir, à la salle Polyvalente Prad Ar Stivell, un débit de boissons temporaire le samedi 6 avril 2024 de 19h00 à 00h00 à l'occasion du dîner spectacle du Cabinet de Curiosités lumineuses.

**ARTICLE 2 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 4 avril 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN